

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20221121-12 Du 21 novembre 2022 GRANGENEUVE REQUALIFICATION ENTRÉE NORD AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE</p>
---	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	16.11.2022
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	16.11.2022
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	14	Pouvoir	4	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MOUTON J (9)

Absents : MAILLET-BERT P – BONNVAUX V – PITAVY A – JOUMARD-DESSALCES S – PAULET N – MOUTON J (6)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**GRANGENEUVE
REQUALIFICATION ENTRÉE NORD
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de maîtrise d'œuvre passée avec le bureau SICC VRD dans le cadre de l'opération de requalification de l'entrée nord du bourg prévoit, dans son article 11 un ajustement du forfait provisoire de rémunération sur le montant du projet, arrêté par délibération.

Enveloppe estimative initiale : 400 000 € HT

Montant du projet approuvé par délibération n°D20221111-11 : 602 852.50 € HT

Pourcentage de rémunération : 5.52 %

Considérant l'importance de la révision, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de ramener leur forfait de rémunération à **5.12 %**, fixant un forfait définitif de rémunération à **30 866.05 € HT**, soit + 8 786.05 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre signée avec SICC VRD dans le cadre de l'opération de requalification de l'entrée nord du bourg ;
- **s'engage** à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 22 novembre 2022.



Le Maire Hervé BÉAL

La secrétaire de séance, Josette FOLLÉAT